

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Les prochaines dates à inscrire
dans vos agendas

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Fermeture du réseau cuivre

Investissez responsable et louez en
toute sécurité avec l'intermédiation
locative

Page 3

Elections municipales 2026

Document d'information à l'attention
des habitants dans les communes de
moins de 1 000 habitants

Modalités d'élection des adjoints au
maire

Devenir des droits DIFE non
consommés à l'expiration du mandat

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 267 Novembre 2025

Pour les communes, LIBERTE !

Les communes constituent le socle de la République, l'institution de confiance des citoyens et le premier échelon de l'action publique, particulièrement dans les moments de crise.

Le 107ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité a été l'occasion de le rappeler fermement et de l'inscrire dans la résolution générale adoptée en fin de Congrès. Notre département y était représenté par plus de 150 élus.

Les élus déplorent la dégradation continue des libertés locales, l'affaiblissement de l'autonomie financière, la suppression d'impôts locaux essentiels, la dépendance accrue aux compensations et dotations et les transferts de charges non compensés. Ils s'alarment du projet de loi de finances pour 2026, qui impose de nouvelles ponctions et des réductions de moyens, compromettant la capacité d'investissement du bloc communal et menaçant la vitalité économique des territoires.

Ils réaffirment leur attachement à la liberté locale et à la subsidiarité, fondements d'une action publique adaptée aux réalités et demandent le respect plein et entier de la libre administration des collectivités, garanti par une loi organique.

Ils exigent une véritable autonomie financière et fiscale, permettant aux communes de choisir leurs priorités et d'investir durablement et réclament la mise en œuvre d'un pouvoir réglementaire local, afin d'adapter la loi aux besoins concrets des habitants.

Ils appellent à l'ouverture d'un nouveau cycle de décentralisation ambitieux, sincère et structurant, fondé sur la confiance entre l'État et les collectivités et déclarent qu'ils poursuivront leur mission avec détermination, au service de l'intérêt général, et qu'ils demeureront les garants de la proximité, de la cohésion territoriale et de la vitalité démocratique.

La LIBERTÉ est notre ambition. La Commune est notre force.



Retrouvez le texte intégral de la résolution du Congrès sur le site de l'AMF :
amf.asso.fr

La Vie de notre Association

Réunions d'information sur l'organisation des élections de mars 2026

En vue de l'organisation des prochaines élections municipales et communautaires, **3 réunions d'information** sont proposées :

- Vendredi 5 décembre 2025, de 16h à 19h à Sausheim
- Jeudi 11 décembre 2025, de 9h à 12h à Sainte-Croix-en-Plaine
- Vendredi 19 décembre 2025, de 9h à 12h à Altkirch

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Communication pré-électorale
- ✓ Répertoire Electoral Unique (REU) : listes électorales et procurations
- ✓ Règles générales concernant les élections (calendrier général, candidatures, propagande, déroulement du scrutin, transmission des résultats...) ; dispositions particulières pour les communes de moins de 1 000 habitants et les communes nouvelles
- ✓ Election du maire et des adjoints ; tableau du conseil municipal
- ✓ Election des conseillers communautaires
- ✓ Présentation du dispositif Gend' élus par la Gendarmerie

Les réunions seront animées par M. Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur de l'immigration, de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Haut-Rhin et Mme Marie PARNAUDEAU, cheffe du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture du Haut-Rhin. L'invitation, avec le lien d'inscription, a été envoyée dans les collectivités. **Inscription obligatoire.**

Assemblée Générale 2026 : réservez-vous la date !

Vendredi 6 février 2026, de 17h à 19h, à Soultzmatt-Wintzfelden

Assemblée Générale statutaire destinée aux Maires, Adjoints, Présidents et Vice-Présidents de Communautés.

Partie statutaire : vote sur le rapport d'activité et sur les documents financiers. Remise des Trophées de l'engagement.

Assemblée Générale suivie d'une partie festive au Cabaret du Paradis des Sources : dîner-spectacle (60 € par personne, tout compris). Possibilité de se faire accompagner. **Les invitations seront envoyées dans les collectivités.**

7^{ème} Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin / Universités

Afin d'accueillir au mieux les nouvelles équipes municipales et communautaires, le 7^{ème} Salon des communes et des intercommunalités sera organisé sur deux jours, **les jeudi 18 et vendredi 19 juin 2026 au Parc Expo de Mulhouse**. Il accueillera, comme chaque année, une centaine d'exposants.

Parallèlement au Salon, se tiendront les Universités des Maires, dispositif d'accueil et d'accompagnement à la gestion communale proposée par MAIRIE 2000 en lien avec les associations départementales de maires. Elles auront pour objectif de faciliter la prise de fonction des nouveaux élus.

Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

Soirée pétanque et dîner de Noël



Le prochain entraînement de pétanque « élus/partenaires » aura lieu le **mardi 16 décembre 2025** à Illzach, sur le boulodrome couvert des quatre saisons, 3 rue des brumes.

L'entraînement débutera à partir de 17h 30 et sera suivi d'un dîner de Noël offert par AP Média. La grande finale sera jouée le 19 juin 2026 en clôture du Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin.

Tous les élus sont invités à y participer en suivant le lien suivant : <https://forms.gle/CtbDMvquizaFyprF6>

Remise des Trophées des Collectivités d'Alsace

Les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace, avec le soutien de nombreux partenaires institutionnels et privés notamment Les Associations des Maires, organisent la huitième édition consécutive des **Trophées des Collectivités d'Alsace**, qui récompenseront les lauréats 2025.

Les élus sont invités à participer à la soirée qui se déroulera le **mardi 2 décembre 2025**, à partir de 18h30, Salle Grassegert à Wittelsheim. **Inscription obligatoire à partir du lien suivant** : <https://www.trophees-collectivites-alsace.com/je-participe> (dans la limite des places disponibles).



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE

La fermeture du cuivre nous concerne tous ! Ce processus s'échelonne jusqu'en 2030 et s'applique à la fois à l'ADSL et au réseau de téléphone fixe.

Leur accès sera désormais assuré par un réseau plus moderne et performant, la fibre optique.

Les échéances :



	Phase de partage	Fermeture commerciale	Fermeture technique
Lot 1 Pas de commune concernée dans le Haut-Rhin	T3 2022	31/01/24	31/01/25
Lot 2	T1 2023	27/01/25	27/01/26
Lot 3	T2/T3 2023	31/01/26	01/2027
Lot 4_1	T2 2024		01/2028
Lot 4_2	T2 2024		05/2028
Lot 4_3	T2 2024		10/2028
Lot 5	T3 2025		11/2028
Lot 6	T2 2026		11/2029
Lot 7	T2 2027		11/2030

Légende :

Échéance passée Échéance proche

Demande d'adresses encore actives sur le cuivre

Demandez la liste des adresses comportant une ligne encore active sur le cuivre (ADSL et/ou téléphone fixe) un an avant la date de fermeture technique, en adressant votre requête à Madame Sylvie Bagnuls :

sylvie.bagnuls@orange.com

Cette démarche permettra un accompagnement de proximité des publics les plus éloignés de cette problématique.

Découvrez la carte interactive de fermeture : <https://reseaux.orange.fr/nos-reseaux/modernisation-des-reseaux/evolution-de-la-telephonie-fixe-et-internet>

INVESTISSEZ RESPONSABLE ET LOUEZ EN TOUTE SÉCURITÉ AVEC L'INTERMÉDIATION LOCATIVE

La location solidaire permet au propriétaire bailleur, dans le cadre du dispositif de l'intermédiation locative (IML), de mettre son bien neuf ou ancien, en location auprès de ménages aux revenus modestes, par l'intermédiaire d'une association.

Il s'agit d'une démarche solidaire avec une logique « gagnant-gagnant ».

Le développement de l'offre à vocation sociale dans le parc privé constitue un enjeu majeur pour le logement des ménages modestes ou en difficulté. Ce parc existe, mais l'enjeu réside dans la capacité à capter davantage de logements, notamment par les dispositifs d'intermédiation locative (IML), grâce au réseau des agences immobilières à vocation sociale (AIVS) ou des associations qui interviennent en location/ sous-location.

Ainsi, pour faire face à ces enjeux, l'Etat a confié en 2025 à l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) et l'Afut (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale) Sud-Alsace une mission visant à mieux connaître l'offre et les besoins en IML sur le territoire haut-rhinois. Accéder à l'étude : <https://www.adil68.org/informations-logement/observatoire-de-lhabitat-du-haut-rhin/etudes-et-publications/intermediation-locative-la-captation-de-logements-dans-le-haut-rhin/>

Communes et intercommunalités peuvent contribuer au développement d'une offre locative à vocation sociale par des actions de communication sur leurs territoires. Cette mobilisation du parc locatif privé à des fins sociales participe par ailleurs à répondre aux enjeux de rénovation énergétique et de lutte contre la vacance.

Le propriétaire loue :

- Un bien décent
- A niveau de loyer maîtrisé
- A un ménage à ressources modestes

Le propriétaire bénéficie :

- D'avantages fiscaux* et prime de 1 000 € de l'A.N.A.H. (sous conditions).
- De la Garantie Visale** : impayés et dégradations
- De la gestion simplifiée : toutes les démarches administratives prises en charge par l'association gestionnaire.
- D'un entretien du bien : l'association veille au bon entretien du bien.

* Dispositif Loc'Avantage permettant une réduction d'impôt – de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) – plus le loyer est réduit plus la réduction d'impôt est forte.

** mise en place par Action Logement permettant d'avoir une garantie de loyer et charges gratuite

Votre contact sur le territoire haut-rhinois : ADIL 68

Pour prendre contact directement avec une AIVS :

Iméos : 83 rue Koechlin - 68050 MULHOUSE Cedex
☎ 03 89 33 37 75 📧 imeos@aleos.asso.fr

Appuis Loge : 2 rue des Flandres, Bât 4.03 - 68100 MULHOUSE
☎ 03 89 32 71 35 📧 location@association-appuis.fr

Document d'information à l'attention des habitants dans les communes de moins de 1 000 habitants

La loi du 21 mai 2025 a harmonisé les règles électorales et instaure désormais, pour toutes les communes, un scrutin de liste paritaire.

Ce changement modifie plusieurs habitudes de vote, en particulier **le panachage qui n'est désormais plus autorisé.**

Pour faciliter l'information des habitants et accompagner la communication locale, un document d'explication simple et pédagogique a été préparé, téléchargeable en versions PDF et JPEG. Il peut être diffusé et utilisé librement pour vos supports locaux : site internet communal, affichage mairie, bulletin municipal, réseaux sociaux...

Le document est accessible à partir du site de notre Association : www.amhr.fr

Modalités d'élection des adjoints au maire

Attention ! Modification du mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants à compter des élections municipales de 2026.

La loi du 21 mai 2025 harmonise le mode de scrutin aux élections municipales : le scrutin de liste paritaire s'applique à compter des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 **pour toutes les communes.**

Lors de l'installation du conseil municipal en 2026, **les adjoints seront élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel** (article [L2122-7-2](#) du code général des collectivités territoriales « CGCT »).

La liste doit être composée en alternance de candidats de chaque sexe. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint. Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire.

L'ordre de présentation de la liste des conseillers municipaux candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut donc être différent de celui-ci.

Par un jugement du 23 mai 2025, le Tribunal administratif de Bastia a transposé aux élections au scrutin de liste des adjoints au maire, le principe selon lequel « nul ne peut être candidat sur plus d'une liste ».

Le vote a lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Lorsqu'un seul adjoint doit être élu, l'élection se déroule selon les règles prévues à l'article [L2122-7](#) du CGCT.

Quand il y a lieu de désigner, en cas de vacance, un ou plusieurs adjoints, ces derniers doivent être désignés parmi les conseillers du même sexe que ceux qu'ils remplacent.

Exception : dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de vacance, les adjoints peuvent être choisis parmi l'ensemble des conseillers, sans condition de sexe.

A paraître très prochainement, le Memento aux candidats / Guide des élections municipales et communautaires du Ministère de l'Intérieur qui pourra apporter d'autres précisions utiles.

Devenir des droits DIFE non consommés à l'expiration du mandat

A la fin d'un mandat, le sort des droits DIFE non utilisés dépend de la situation de l'élu :

1. Lorsque l'élu sortant n'est pas réélu, n'exerce plus aucun mandat local et a liquidé ses droits à la retraite, ses droits DIFE expirent automatiquement à la fin du mandat.
2. S'il n'est pas réélu, n'a plus de mandat local mais n'a pas liquidé sa retraite, il dispose d'un délai de six mois pour mobiliser ses droits en vue d'une formation favorisant sa réinsertion professionnelle.
3. S'il est réélu ou exerce déjà un autre mandat ouvrant droit au DIFE, ses droits sont recalculés à partir du mandat exercé depuis le plus longtemps. Il conserve alors les droits déjà acquis, dans la limite du plafond de 800 €.

Source : [statut de l'élu\(e\) local\(e\) de l'AMF](#) / mise à jour novembre 2025.